

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Arrêté N° *2012271-0001*
Annule et remplace l'arrêté N°2012 264-0001
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement
Défrichement de 8 a 05 ca pour mise en culture sur la commune de
La-Chaze-de-Peyre en Lozère

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles L11-1 et R11-1 à 11-14 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°F091 12 P0039 relatif à la réalisation du défrichement de 8 a 05 ca pour mise en culture sur la commune de La-Chaze-de-Peyre déposé par ROUSSET Gérard, reçu le 23/08/2012 et considéré complet le 23/08/2012 ;

Vu l'arrêté N° 120244, en date du 23 juillet 2012 du préfet de région du Languedoc-Roussillon portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 7 septembre 2012 et celle du commissariat de massif en date du 3 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté N°2012 264-0001 du 20 septembre 2012 ;

Considérant que le projet consiste en une demande de défrichement pour augmenter la surface cultivée de l'exploitation,

Considérant que le projet relève de la rubrique 51.a) du tableau annexé à l'article R,122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares,

Considérant que la surface du projet prise en compte dans l'arrêté N°2012 264-0001 du 20 septembre 2012 était erronée,

Considérant que le projet d'une superficie de 8 a 05 ca au lieu-dit « le Puech » est d'une faible emprise,

Considérant que la zone susceptible d'être affectée par le projet ne présente pas de sensibilité environnementale particulière,

Considérant que les superficies concernées, colonisées par le Pin Sylvestre, se situent au sein d'une mosaïque de surfaces cultivées et de parcelles boisées,

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible d'impacts notables sur l'environnement,

Arrête :

Article 1^{er}

Le projet de défrichement de 8 a 05 ca pour mise en culture sur la commune de La-Chaze-de-Peyre objet du formulaire n°F091 12 P0039 n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°2012 264-0001.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 27 SEP. 2012

L'Adjoint au Chef du Service Aménagement

Pour le préfet de région et par délégation,

Frédéric DENTAND

Voies et délais de recours

décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

Monsieur le préfet de région
DREAL Languedoc-Roussillon
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007
34064 Montpellier cedex 02
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Nîmes
16, avenue Feuchères
CS 88010
30941 Nîmes Cedex 09